CERCIER

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Lettre d'information n° 3

Madame, Monsieur,

Notre précédent numéro de septembre 2016 vous a permis, nous l'espérons, de mieux saisir toute la portée des enjeux de notre futur Plan Local d'Urbanisme, tels qu'ils ont pu être dégagés du diagnostic.

Ces enjeux ont permis à vos élus d'engager la réflexion sur les choix à opérer pour l'avenir, puis de commencer à les formaliser dans le cadre d'un projet politique global, ce que la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (du 13 décembre 2000) a baptisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lequel a été renforcé par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE).

L'élaboration du PADD constitue une étape importante de la démarche puisqu'il en découle l'expression des grandes lignes de l'évolution de la Commune pour les 10 prochaines années à l'échelle du PLU et des 20 prochaines années à l'échéance du S.Co.T.

Ce PADD sera complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, c'est-à-dire des objectifs plus détaillés sur certains secteurs reconnus comme étant stratégiques pour le développement de CERCIER.

Qu'est-ce que le PADD ? Quel est son contenu ? A quels enjeux nationaux, régionaux et locaux doit-il répondre ?

Cette troisième lettre d'information vous propose des premiers éléments d'information ainsi que les orientations générales pressenties par le Conseil Municipal.

La réflexion sur le PADD est aujourd'hui achevée. L'équipe municipale souhaite vous faire part de ses propositions, lesquelles tiennent compte des ateliers participatifs organisés le 20 octobre 2016, Ainsi, cela nous permettra de construire, avec vous, un projet durable et d'intérêt collectif, porté par le plus grand nombre.

Parallèlement à cette lettre d'information, une réunion publique est organisée dans cet objectif et constitue une étape importante de l'élaboration de notre projet communal.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal. Désormais, c'est la dernière phase d'élaboration du PLU qui va pouvoir s'engager : celle de la traduction réglementaire du projet (plan de zonage, règlement d'urbanisme, …) et de la mise en forme du dossier de PLU.

Ce document se veut volontairement très général. Il a pour vocation de définir et d'expliquer ce que signifie projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). C'est la trame réglementaire dont nous devons tenir compte pour le projet de CERCIER.

Nous vous rappelons que divers documents d'information ainsi qu'un registre de remarques sont ouverts à votre intention en Mairie. N'hésitez pas à les consulter.

Votre Maire, Jean-Michel COMBET

et l'ensemble du Conseil Municipal

➲ QU'EST CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Une notion ancienne à forte portée …

« Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » .

(définition de 1986 et reprise en 1992 à l'occasion de la conférence mondiale des Nations Unies)

« L'ambition première d'un projet territorial de développement durable est d'engager le territoire, ses acteurs et ses habitants dans une démarche d'amélioration continue guidée par les finalités du développement durable » .
(cadre national de référence pour des projets territoriaux de développement durable)

Un engagement à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.

… à traduire dans le PADD de CERCIER

SUR LA FORME

« Le PADD constitue une pièce obligatoire du dossier du PLU. Bien que non-opposable aux permis de construire, il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU, qui ont une valeur juridique, doivent être en cohérence avec le PADD ».

SUR LE FOND

« Sorte de charte politique, le PADD est la "clef de voûte" du PLU ; il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir ».

Les 5 finalités essentielles

(d'après le "Cadre National de référence des projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux")

- La préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- Le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.

La prise en compte des orientations définies à l'échelle du bassin de vie

Le PLU de CERCIER et notamment son PADD devront être compatibles avec les orientations données dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien. Ce document de planification stratégique a été approuvé par les 63 Communes.

SCOT BASSIN ANNECIEN

LE CONTENU DU PADD

(Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

➲ QUEL PROJET DURABLE ?

Une ambition générale : **« Un cadre naturel et une identité rurale à préserver et à valoriser »** déclinée en deux grands axes, traduisant deux grandes ambitions :

Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village.

Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la Commune.

Axe 1 :Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village	**Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité**	Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu et de Doret
		Maintenir un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal
		Poursuivre et soutenir une diversification adaptée du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population
	Soutenir le développement d'une économie de proximité au profit de l'animation du village	Maintenir la pérennité des activités agricoles sur la Commune
		Soutenir une gestion raisonnée de la forêt
		Assurer la pérennité des activités commerciales déjà présentes , aider à l'implantation de nouvelles et soutenir le maintien de l'artisanat et des services
		Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air
	Repenser le développement futur de l'urbanisation	Organiser de manière économe et raisonné, d'une part, l'urbanisation au sens de l'enveloppe urbaine et, d'autre part, en extension de celle-ci
		Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la Commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement
Axe 2 : Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la Commune	**Préserver et valoriser le cadre environnemental de la Commune**	Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal
		Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances et prendre en compte les risques naturels et technologiques
		Soutenir une gestion « raisonnée » de la ressource et promouvoir les économies d'énergie
	Maîtriser l'évolution du paysage afin de sauvegarder le caractère rural de la Commune	Préserver le paysage rural dans toutes ses composantes
		Permettre la valorisation du patrimoine architectural et rural

➲ LA SYNTHÈSE GRAPHIQUE

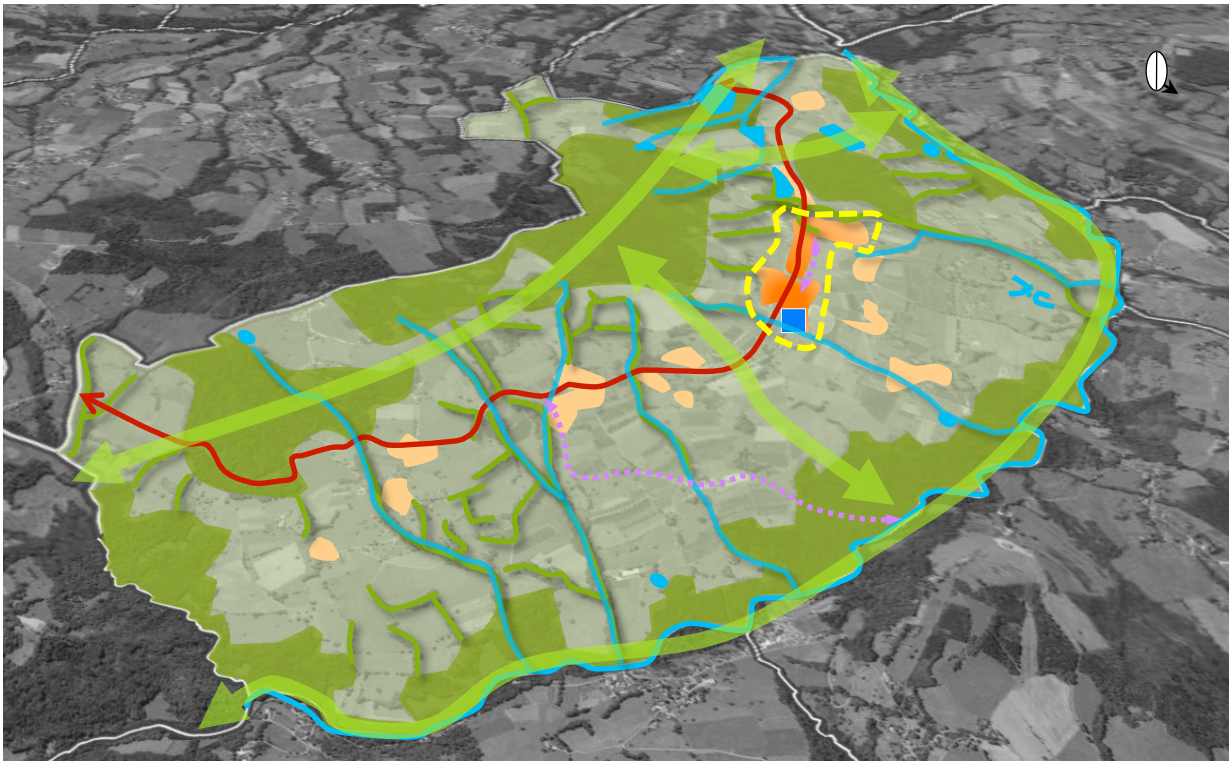

Légende

Axe I : œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village

- Secteurs à optimiser de manière graduée et adaptée
- Autres hameaux et groupements de constructions à contenir
- Chef-lieu à structurer et à conforter
- Secteur à vocation dominante d'équipements
- Axe de communication majeure
- Sentiers inscrits au PDIPR (en attente d'éléments complémentaires)
- Maillage interne de modes doux à renforcer et/ou à créer

Axe II : préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la Commune

- Espaces naturels majeurs à protéger ou à valoriser
- Espaces agricoles et naturels ouverts à pérenniser et à valoriser
- Sites de zones humides à protéger et/ou à valoriser
- Axes locaux de déplacement de la faune à préserver
- Cours d'eau et ripisylves à protéger

Le PADD vous sera présenté en détail lors de la réunion publique d'information du jeudi 08 décembre 2016 à 19h00 à la Salle Polyvalente. Soyez nombreux à y participer.

Pour tous renseignements :

Mairie de CERCIER
Chef-lieu
74350 CERCIER

Tél : 04 50 77 45 20
Site Internet : www.cercier.fr
@mail : mairie.cercier@wanadoo.fr